



Urban Product

Redistribution of sustainable solutions

Diaspora economics #2'
« Diaspora & ONG »

PUP! Energise

Fair energy boosts local autonomy

AGENDA

01

Regard académique
Josnel Nangue

03

Débat inversé

02

Panelistes:

- Elvis Beko
- Bart Dewaele
- André Okitapoy

04

Nos divers projets

05

Networking



Coopération belge au développement: quelle place pour les organisations des diasporas ?

Présenté par Josnel NANGUE T.Z. (Doctorant en science politique Université de Dschang-Cameroun), co-écrit avec Joachim DEBELDER (Chargé de projets-IRFAM).

Bref Rappel

- Ce travail a été réalisé par le présentateur dans le cadre d'un stage académique à l'Institut de Recherche, Formation et Actions sur les Migrations (IRFAM), en vue de l'achèvement du Master de spécialisation interdisciplinaire en études européennes, option droit-politique-migration au cours de l'année académique 2022-2023.

Contexte et objectif de l'étude



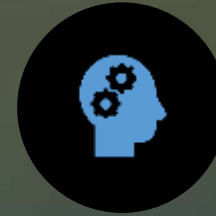
POURQUOI UNE TELLE
THÉMATIQUE ?



FAIRE L'ÉTAT DES LIEUX



INTERPELLER, SENSIBILISER,
DÉCONSTRUIRE CERTAINS
STÉRÉOTYPES



RÉFLÉCHIR À DES PISTES DE
SORTIE



AMÉLIORER LES RAPPORTS,
FAVORISER UN CHAMP
D'EXPRESSION DES
DIASPORAS



IMAGINER LES FUTURS
ALTERNATIFS DE LA
COOPÉRATION AU
DÉVELOPPEMENT

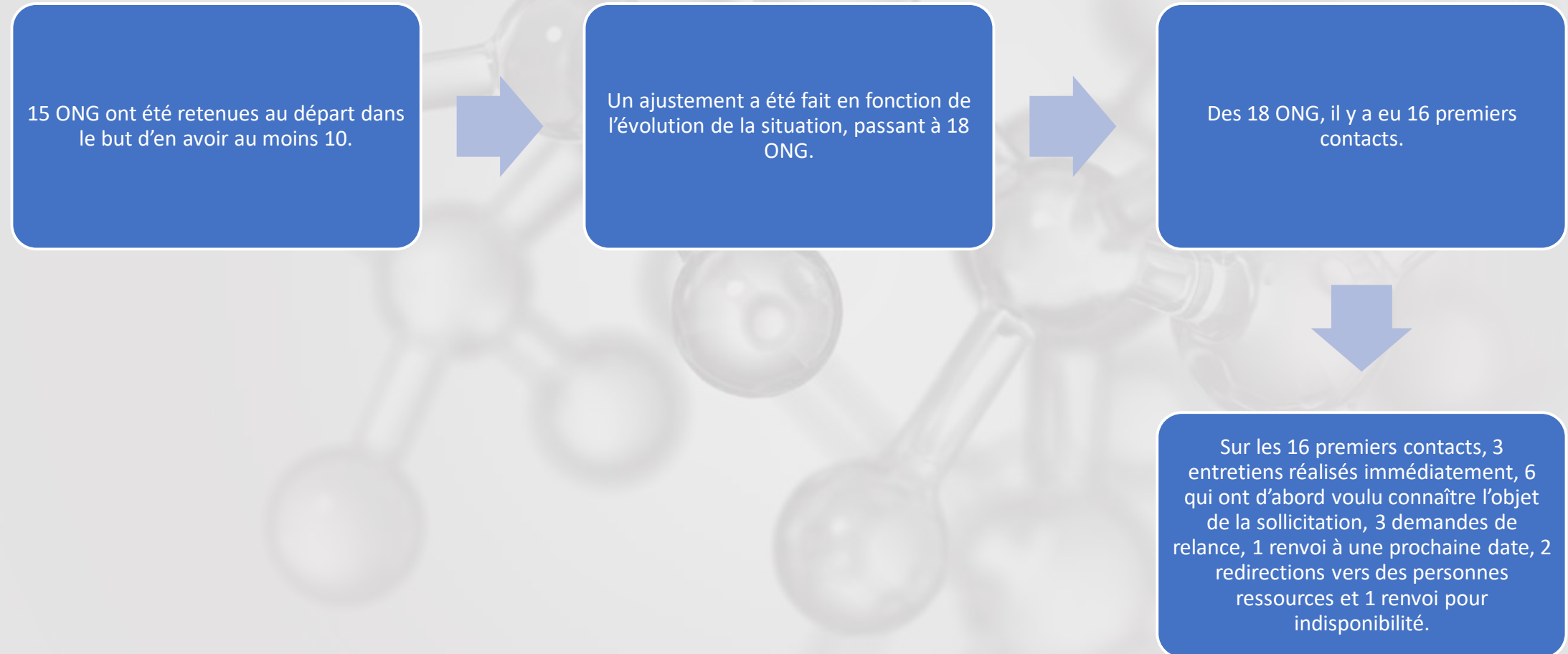
Méthode de Recherche

L'intérêt a été porté sur les organismes de coopération au développement plutôt que sur les associations de diasporas. Nous avons plutôt voulu comprendre le pourquoi d'une telle situation à partir des données empiriques recueillis auprès des organisations de coopération au développement.

Tout d'abord, nous avons retenu les ONG sur la base d'un critère catégoriel : celles portant la mention 'coopération au développement'.

Ensuite, le critère matériel a été retenu, celui de l'objet social, à savoir mener des activités de coopération au développement.

Méthode de Recherche suite...



Méthode de Recherche fin...



AU FINAL 7 ENTRETIENS RÉALISÉS.



NOUS AVONS ENSUITE PROCÉDÉ
AUX ENCODAGES ET SYNTHÈSES
DESDITS ENTRETIENS.



PASSER EN REVUE LE CADRE
LÉGISLATIF ET FINANCIER DE LA
COOPÉRATION AU
DÉVELOPPEMENT.



PROCÉDER À UNE REVUE DE LA
LITTÉRATURE.

Problématique

- De ce qui précède, nous avons voulu savoir : quelle est la reconnaissance des associations diasporiques par les acteurs officiels de la coopération au développement, tandis que les savoirs et les savoir-faire des personnes issues des migrations sont structurellement dévalorisés ?



Hypothèse

- L'hypothèse émise a sous-tendu l'idée selon laquelle la forte institutionnalisation des politiques belges de coopération au développement concourt au déficit de reconnaissance et à la marginalisation des associations diasporiques.

Organisation de la démonstration

Un corpus compartimenté en 3 étapes.



```
graph TD; A[Un corpus compartimenté en 3 étapes.] --> B[1- Enjeux de la coopération au développement]; B --> C[2- Cadre légal de la coopération belge au développement]; C --> D[3- ONG et Diasporas : des relations à initier ?];
```

1- Enjeux de la coopération au développement

2- Cadre légal de la coopération belge au développement

3- ONG et Diasporas : des relations à initier ?

1- Enjeux de la coopération au développement

- La politique de coopération belge au développement est créée en 1960.
- L'idéologie belge en matière de coopération au développement : « *tous les pays en voie de développement doivent tendre vers la modernité des pays industrialisés* », Justine CONTOR (2017).
- La réforme Moreels, premier cadre réglementaire (1999-2003) précise les objectifs généraux de la coopération belge : il s'agit du « *développement humain durable* », de la « *coopération directe, indirecte et multilatérale* », et « *d'apporter une vision à long terme* ».

1- Enjeux...suite et fin

- L'idéologie des institutions internationales, celles de Bretton Woods (FMI, BM) : la lutte contre la pauvreté ; de l'OCDE : l'instauration des « *politiques de performance, d'efficacité, d'harmonisation et de bonne gestion* » J. CONTOR (2017).
- Repenser les rapports Nord-Sud à travers la coopération, les dynamiques de développement, une façon aussi de remédier aux séquelles du passé colonial

2- Cadre légal de la coopération belge au développement

- Par coopération au développement, on entend : « *la politique et les actions fédérales en matière de coopération au développement menées par des canaux gouvernementaux, multilatéraux et non gouvernementaux et au moyen des autres instruments qui ont été comptabilisés comme de l'aide publique au développement par le Comité d'Aide au Développement (CAD) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE)* ». (Loi du 19 mars 2013 relative à la coopération au développement, article 2, 1°).
- La coopération non gouvernementale est le cadre dans lequel opèrent les OSC (arrêté royal du 11 septembre 2016, moniteur belge du 16-09-2016).

2- Cadre légal...suite

- Pour exercer dans ce cadre, il faut satisfaire à certaines conditions :
- **L'objet social** : être un organisme avec pour principal objet social 'la coopération au développement'; mener des activités conformes aux objectifs de la coopération,
- **Conditions générales** : article de 2 du chapitre II, Section I, Sous-section I de arrêté royal du 11 septembre 2016 (disposer d'un système de maîtrise de l'organisation regroupé en neuf domaines : la gestion financière, la gestion stratégique, la gestion des processus, la gestion axée sur les résultats, la gestion des partenariats, la prise en compte des sujets transversaux, la gestion des risques, la gestion du personnel, la transparence.
- **Conditions spécifiques aux OSC** : article 3
 - . Ss 1^{er} : disposer d'un chiffre d'affaires d'au moins 50.000 euros,
 - . Ss 2 : disposer de ressources humaines suffisantes et rémunérées selon le droit du travail belge,

2- Cadre légal...suite et fin

Ss 3 : disposer de l'assise sociétale démontrable en Belgique en répondant au moins à deux des indicateurs suivants : établir des conventions de collaboration avec au moins cinq institutions ou associations en Belgique; avoir des organes comprenant des OSC accréditées; disposer d'au 150 membres, participants, sympathisants ou volontaires; avoir récolté les fonds pendant les cinq dernières années en Belgique à hauteur de 14 000 euros,

Ss 4 : être autonome (ne pas avoir du personnel des affaires étrangères, d'Enabel dans son conseil d'administration),

- **Conditions de formes** : fournir un plan stratégique, des rapports d'activités et comptes annuels ainsi que les statuts.

• **Constat** : exclusion des associations de petites tailles.

3- ONG et Diasporas : des relations à initier ?

ONG	Ayant des liens directs avec les associations de migrants	Ayant des liens indirects avec les associations de migrants	Favorable à une véritable collaboration	Défavorable à une véritable collaboration	Fréquence de participation à des activités	Rythme d'évolution de la collaboration	Raisons évoquées
ONG 1	Non	Ponctuels, très faibles	Conditionnel	Non	Saisonnière	Collaboration inexistante	Problème de visibilité et d'objet d'action
ONG 2	Non	Très faibles	Conditionnel	Non	Quasi-inexistante	Lentement	Problème de formalisation et de communication
ONG 3	Non	Très faibles	Conditionnel	Non	Inexistante	Collaboration inexistante	RAS
ONG 4	Occasionnels, assez faibles	Très faibles	Conditionnel	Non	Quasi-inexistante	Lentement	Dispersion dans les efforts fournis
ONG 5	Non	Très faibles	Oui	Non	Inexistante	Collaboration inexistante	Ambitions parfois pas très claires
ONG 6	Non	Très faibles	Oui	Non	Inexistante	Collaboration inexistante	Problème de professionnalisme
ONG 7	De façon relative	Oui	Oui	Non	Plus ou moins relative	Lentement	Discrimination, inégalités, racisme

3- ONG et Diasporas : des relations à initier ?

- Etat des lieux
 - Pour le volet Nord de la coopération :
 - . Premier constat : absence de liens ou marginalisation des liens entre ONG et Diaspora ;
 - . Les liens sont occasionnels et ponctuels dans le cadre d'activités organisées de façon saisonnière (activités grand public, formation, éducation permanente etc.) et aussi concernant un public cible. Une ONG peut être invitée pour intervenir dans le cadre des activités organisées par une association.
 - . Un seul organisme mentionne des liens avec deux associations portées par des personnes issues des migrations et basées en Flandre.

3- ONG et Diasporas : des relations à initier ?

✘ **La cause** : problème d'habitudes partenariales (les ONG rencontrées sollicitent très peu ou pas du tout les associations de diasporas).

✘ **Conséquence** : la sous-représentation dans les bases sociales et le personnel des ONG, « une occasion manquée », témoigne une correspondante d'ONG.

- Pour le volet Sud de la coopération :

- . Les liens sont totalement inexistantes ;
- . Les ONG privilégient les partenaires locaux sans se référer aux associations basées en Belgique.

3- ONG et Diasporas : des relations à initier ?

✘ **Raisons évoquées** : « cela n'a pas de sens de se référer aux associations de personnes migrantes vivant en Belgique au détriment des acteurs locaux des pays dans lesquels se développent les actions », témoigne un correspondant d'ONG ;

. On note également une méfiance des ONG à cause du manque de distance professionnelle par rapport aux problèmes de développement;

. Le risque d'implication émotionnelle ou politique dans les projets de développement dans leurs pays d'origine.

3- ONG et Diasporas : des relations à initier ?

- **Quant à la volonté de collaborer !**
 - Bon nombre d'ONG sont volontaires pour nouer des relations et faire émerger une véritable collaboration relativement structurelle ;
 - Mais elles estiment que certains préalables doivent exister :
 - . Les associations de diaspora doivent disposer d'un objet social convergeant avec leurs activités ;
 - . La collaboration doit faire partie d'une stratégie définie et mise en œuvre ;
 - . Elle doit s'établir dans le cadre d'un projet en cours ou futur.

3- ONG et Diasporas : des relations à initier ?

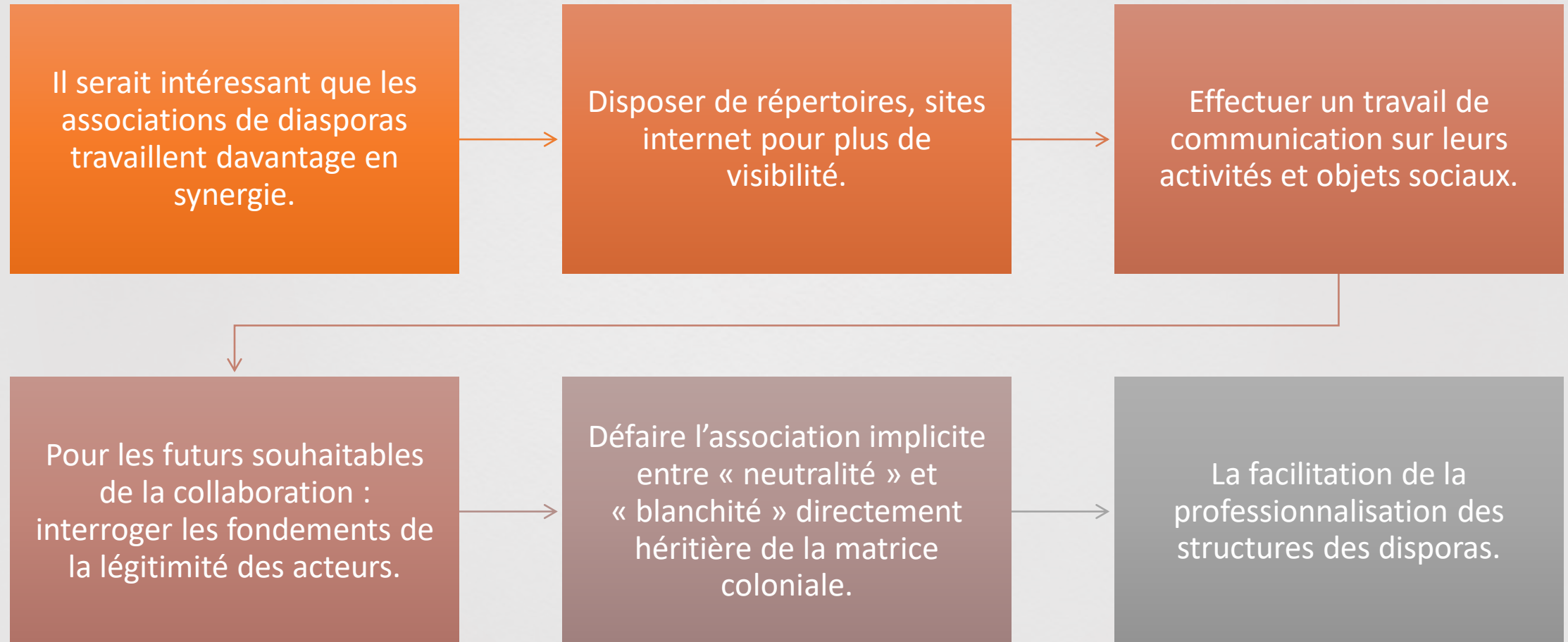
« cela permettrait sans doute de consolider les liens Nord-Sud et participerait aussi par exemple au développement de meilleures relations avec les partenaires locaux permettant ainsi une connaissance plus approfondie des localités et de certains paramètres ignorés par les ONG », souligne un responsable d'ONG. (les diasporas comme ressources humaines de proximité importantes).

- certaines ONG estiment également que les associations de diaspora brillent par un 'manque d'objectif commun, une trop grande disparité entre elles, car trop de groupes distincts', les champs d'intervention réduits, les interventions peu visibles, l'ambiguïté des ambitions affichées.

3- ONG et Diasporas : des relations à initier ?

- . Elles paraissent trop peu organisées en tant que qu'associations et dans leur collaboration entre elles.
- . Peu professionnalisées selon les critères des ONG et plus largement des pouvoirs publics.
- ✕ obstacles divers à l'épanouissement des associations de diasporas :
 - Raisons philosophiques : elles ne rentrent pas dans le « *projet d'assimilation et de normalisation de l'Etat* », (RUTTIENS, 2012,17) ;
 - la question du racisme, des barrières administratives et légales.

Recommandations



Fin

Je vous remercie

